

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 066-216602136-20240424-DEC202419-AU

Berger
Levraut

Z0241Z0

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>ville de Toulouges. <i>pari i treva</i></p>	<p style="text-align: center;">DECISION MUNICIPALE N° 2024/19</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE PONS-SERRADEIL en vue de l'audience de comparution immédiate du 18 juin 2024 dans le cadre de l'avis à victime reçu pour des faits de dégradations, menaces, incendie volontaire dans la nuit du 2 au 3 février 2024</p>
---	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2024 par laquelle il autorise M. le Maire à ester en justice, contre les individus ayant commis des dégradations sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune et l'ayant diffamé et menacé lors des faits qui se sont déroulés dans la nuit du 2 au 3 février 2024.

CONSIDERANT les dépôts de plainte effectués par M. le Maire et un agent de police municipale contre ces individus, pour menaces sur personnes dépositaires de l'autorité publique,

CONSIDERANT l'avis d'audience de comparution immédiate prévue le 18/06/2024 à 14h devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, adressé à M. le Maire et à l'agent de police municipale pour y être entendu,

CONSIDERANT la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour M. le Maire et l'agent de police municipale,

CONSIDERANT qu'il est intérêt de la Commune de défendre et d'être représentée par un avocat.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'ester en justice dans l'affaire sus-citée.

ARTICLE 2 : De mandater Maître Mathieu PONS-SERRADEIL 2 Place Jean Payra 66000 Perpignan, pour représenter M. le Maire et l'agent de Police Municipale lors de l'audience de comparution immédiate prévue le 18/06/2024 à 14h devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal, dans sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 24 avril 2024

Le Maire,
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 29/04/2024

